**COMMUNIQUÉ**

Suite à la demande qui a été faite au Ministre de la Culture et de la Communication de procéder, avec toutes les parties prenantes, à « l’évaluation institutionnelle et financière de la SODAV et à la mise en place de la Commission permanente de contrôle des sociétés de gestion collective », la SODAV se félicite de l’instruction donnée, en Conseil des ministres du 14 octobre 2020, par le Président de la République allant dans le même sens.

La SODAV se réjouit ainsi de la mise en place de cette Commission de contrôle qu’elle n’a cessé de réclamer et qui est une exigence de l’article 124 de la loi 2008-09 sur le droit d’auteur et les droits voisins. Sa mise en place n’incombait point à la SODAV et son fonctionnement et organisation sont fixés par décret.

Les membres de cette commission sont indiqués et désignés par la loi 2008-09 et seront nommés par un acte réglementaire.

 Cette commission va produire des rapports qui vont permettre de vulgariser tous les efforts fournis par la SODAV depuis son avènement pour le bien-être de la communauté artistique.

La SODAV assure sa disponibilité à prêter une franche et loyale collaboration à la commission permanente de contrôle pour lui permettre d’exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

**Fait à Dakar, le 15 octobre 2020**

**La Présidente du Conseil d’Administration Le Directeur-gérant** Mme. Ngoné NDOUR M. Aly BATHILY